

AVIS AU PUBLIC

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange certifie par la présente que la délibération du conseil communal du 25 octobre 2023 portant adoption du

projet de modification du plan de repérage du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) concernant des fonds sis à Schuttrange, « rue de Neuhaeusgen » dans le cadre modification ponctuelle du PAG de la commune de Schuttrange concernant le déplacement des délimitations entre la HAB-1 (NO), HAB-2 (NO) et MIX-V (OE) au lieu-dit « In der Acht Nord » à Schuttrange.

a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 11 décembre 2023, réf. n° 19713/29C, (mopo PAG 29C/014/2023).

Mention de la présente publication sera faite au Mémorial et dans le prochain bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Le présent avis est également publié sur le site internet de la commune de Schuttrange: www.schuttrange.lu

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans un délai de trois mois à partir de la présente notification.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Claude MARSON bourgmestre

c. s. Alain DOHN secrétaire communal